

CESSION DE PARTS de S.A.R.L.

AUDIT FRANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de **50 000 € (capital divisé en 5 000 parts de 10 €)**

Siège Social : **149 rue de Silly - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

Objet **Exercice de la profession de commissaire aux comptes**

Constituée par **acte sous seing privé** en date du **10 octobre 1985**

Registre du Commerce de **NANTERRE** sous le numéro **333 812 345**

Entre les soussignés :

- **Monsieur Jean-Paul DELAUNE**

Né le 24 novembre 1947 à VICHY (03)

Demeurant : 1 rue de la Butte Normont - 91410 DOURDAN

dit le Cédant, d'une part,

- **Monsieur Christophe RAMBEAU**

Né le 23 janvier 1964 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)

Demeurant : 3 rue Boudon - 75016 PARIS

dit le Cessionnaire, d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur **Jean-Paul DELAUNE** est propriétaire de **10 parts de 10 euros** chacune, numérotées de **4 991 à 5 000**, de ladite Société à Responsabilité Limitée.

Il cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit **10 parts**, numérotées de **4 991 à 5 000**, qu'il possède **en pleine propriété** dans ladite société.

Par la présente cession, le Cessionnaire devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir **de ce jour**, tous droits et obligations y attachés.

Initiales de M. Jean-Paul DELAUNE



Initiales de M. Christophe RAMBEAU



La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de **100 euros (CENT EUROS)** que le Cédant reconnaît avoir reçu du Cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance.

Cette cession sera notifiée par huissier (art. 1690 du C.C.) ou par le dépôt d'un original au Gérant qui en donne attestation.

Il est déclaré que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers. La société n'est pas à prépondérance immobilière.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par **le Cessionnaire.**

~~Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publications exigés par la loi.~~

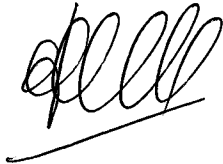
Fait à **BOULOGNE BILLANCOURT**, le 22 février 2012

Signature de M. Jean-Paul DELAUNE

Précédée de la mention

"Bon pour cession de 10 parts et quittance"

Bon pour cession de 10 parts
et quittance



Signature de M. Christophe RAMBEAU

Précédée de la mention

"Lu et approuvé, bon pour acceptation de cession"

Lu et approuvé, bon
pour acceptation de
cession



Enregistré à POLE ENREGISTREMENT PARIS 16

Le 13/03/2012 Bordereau n°2012/326 Case n°6

Ext 2562

Enregistrement 25 €

Pénalités :

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

Le Contrôleur des finances publiques

